

Règlement intérieur Saint Louis Saint Clément

Ce règlement a pour objectif de formuler l'état d'esprit dans lequel élèves et familles avec tous les acteurs de la communauté éducative, partagent le même objectif de grandir en qualités humaines dans le cadre des activités scolaires qui sont proposées au sein de l'Institut. Chaque titre de ce règlement formule ainsi une invitation à manifester cet état d'esprit et par là même à donner le meilleur de soi au service de tous.

Ne pas répondre à ces invitations pourrait ainsi constituer plus ou moins explicitement un manquement dont le degré devrait être évalué selon les critères précisés en point 3.

1. Du bon usage des règles de vie commune

Je suis membre d'une communauté éducative

- Je suis volontaire pour apprendre, pour participer et je m'engage à développer mes potentialités.
- Je reste disponible pour contribuer à diverses instances et organisations de l'établissement (délégués de classe, Conseil de Vie Collégienne, commission restauration, éco-délégués, projets de solidarité, ...).

Je partage avec tous les membres de la communauté éducative des droits et des libertés

- Le droit à une éducation et à un enseignement pour développer mes connaissances, mes compétences et ma culture.
- Le droit d'être accueilli(e) quelles que soient ma situation personnelle et mes convictions
- Le droit au respect, à la sécurité et à la tranquillité et à ce titre les objets dangereux, les attitudes et paroles violentes sont interdits.
- Le droit à une écoute et à un soutien. Je suis assuré(e) de sa confidentialité.
- Le droit à l'accès et à l'emprunt de ressources documentaires pour m'efforcer de développer ma curiosité et ma culture personnelle.

Je partage avec tous les membres de la communauté éducative des devoirs et des responsabilités

- Arriver à l'heure et respecter les horaires.
- Etre assidu(e) en classe et travailler personnellement aussi bien à la maison qu'au sein de l'établissement.
- Etre en possession de tout mon matériel.
- Suivre et respecter les modalités d'évaluation et de contrôle.
- Adopter une attitude respectueuse envers les autres élèves et toutes les personnes présentes dans l'établissement.
- Adopter une attitude et un langage respectueux envers les autres élèves et toutes les personnes présentes dans l'établissement.
- Prendre soin des locaux, du matériel mis à ma disposition par l'établissement.
- Veiller à mes affaires de classe et proscrire tout objet de valeur ou matériel non destiné au travail scolaire. Je sais que l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation.

- Si j'endommage le bien d'autrui, je m'engage à apporter réparation.
- Conformément à l'article 5 de la convention de scolarisation, toute dégradation sera sanctionnée et facturée. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable.

Cette attitude respectueuse et citoyenne doit également se manifester lors des sorties et des voyages.

- Respecter les convictions de chacun.
- Respecter le caractère propre et les valeurs de l'établissement catholique d'enseignement où je suis inscrit.
- Respecter les règles de sécurité élémentaires pour moi-même et pour les autres.
- M'interdire d'introduire ou de consommer des produits illicites dans l'établissement (drogue, alcools, etc.)
- M'interdire d'apporter des outils ou du matériel dangereux dans l'établissement
- Demander l'autorisation à un membre adulte de l'établissement avant d'utiliser tout outil numérique, à bon escient. Mon téléphone portable et accessoires (casques, enceintes, écouteurs ...) doivent être **éteints et rangés** quand je pénètre dans l'enceinte de l'établissement

EN RESUME : Je me porte responsable du bien commun (les matériels comme la qualité des relations) dans mon comportement et mon langage.

2. Je connais et je respecte

les règles de fonctionnement de l'Institut

1. Entrée et sortie

- Le matin, je rentre directement dans l'établissement après avoir présenté mon carnet. Je me rends dans la cour sans stationner aux abords de l'établissement. Si je suis en deux roues, je mets pied à terre et pousse mon véhicule dans l'enceinte de l'établissement.
- Je me range devant le panneau de ma classe à la sonnerie et j'attends dans le calme mon professeur ou un E.V.S. (Educateur de Vie Scolaire) pour les permanences.
- Je n'introduis aucune denrée alimentaire ni de boisson autre que de l'eau {sauf dans le cas d'un P.A.I.}.
- Les chewing-gums sont interdits.
- J'ai toujours en ma possession, en bon état, mon carnet de correspondance et ma carte scolaire actualisée.

2. Présence dans l'établissement

En fonction du régime de sortie choisi par mes parents j'ai la possibilité de l'entrée retardée et/ ou de la sortie avancée suivant mon emploi du temps.

3. Tenue vestimentaire

- Je dois porter une tenue correcte et adaptée au cadre de travail. Je suis informé(e) que tout adulte de l'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte. Mes parents peuvent être contactés à tout moment pour m'apporter des vêtements de rechange avant de pouvoir intégrer les cours.

- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive. En dehors des cours d'E.P.S., je ne dois pas être habillé(e) en tenue de sport (aucune tolérance ne sera acceptée même en 1ère heure).
- Je ne porte pas de couvre-chef (chapeau, casquette, bonnet...) sauf si les conditions climatiques le justifient. Et je n'apporte pas de bijoux de valeur.

4. **Restauration scolaire**

- Si je suis demi-pensionnaire au collège, avant de déjeuner, je me présente au self, à l'appel de ma classe, avec ma carte scolaire.
- Hormis dans le cadre des P.A.I., je n'apporte pas de panier repas dans l'établissement. Pour les P.A.1., je dépose mon panier repas avant 9h à la cantine.
- Je respecte les lieux, le personnel. Je laisse ma place propre.
- Je prends garde à ne pas gaspiller la nourriture et à consommer ce que je prends à la ligne de self.

5. **Circulation des élèves dans les bâtiments**

- Si j'ai des documents à remettre à l'administration, je ne le fais qu'en dehors des heures de cours.
- Lorsque je dois me déplacer dans les escaliers, je le fais avec calme et en respectant les autres.
- Si je dois me rendre à l'administration, je demande l'autorisation à la vie scolaire.
- Pendant les récréations, je dois descendre calmement dans la cour et ne pas stationner dans les lieux de circulation.
- En cas d'évacuation, je respecte scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Je ne rentre pas dans les salles de classe sans être accompagné par un adulte.

7. **Récréations**

- Tout élève a le droit à la sérénité, la sécurité et la tranquillité, par conséquent, je m'interdis tous jeux et attitude violentes.
- Seul l'usage de balle et ballon en mousse est autorisé.
- Je ne stationne pas dans les toilettes.

8. **Santé**

- Pour se rendre à l'infirmerie, l'élève demande l'autorisation à son professeur de se rendre au bureau de la vie scolaire, accompagné(e) du délégué de classe et muni(e) de son carnet de correspondance.
- Les parents peuvent être amenés à venir chercher leurs enfants s'ils sont malades. Ils signent alors une décharge à l'accueil.
- En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier et les parents immédiatement prévus.

9. **Psychologue**

- En cas de besoin, je sais que je peux demander l'écoute et/ou le soutien de la psychologue attachée à l'établissement.

- Je fais la demande de RDV auprès du responsable de vie scolaire (autorisation parentale à remplir en début d'année).

10. **E.P.S.**

- Je dois toujours avoir une tenue E.P.S. spécifique à la pratique sportive.
- Même si je suis inapte, je dois être présent(e) au moment de l'appel. Seul le professeur d'E.P.S. est habilité à éventuellement m'envoyer en permanence.
- Si je ne peux pas pratiquer l'E.P.S., je dois obligatoirement présenter un certificat médical justifiant mon inaptitude (modèle type disponible sur école directe).
- Je ne pourrai pas avoir en ma possession durant le cours d'E.P.S. mon téléphone portable.
- Aucune entrée retardée ou sortie anticipée n'est autorisée en cas d'inaptitude d'E.P.S.

11. **Retards et Absences**

- Si je suis en retard, je me présente obligatoirement au B.V.S. Mon retard sera notifié sur mon carnet et enregistré par la Vie Scolaire qu'il soit justifié ou non.
- En cas d'absence, à mon retour, je me présente obligatoirement auprès du R.V.S. ou au B.V.S. avec un justificatif écrit et signé par mon responsable légal.
- Je m'expose à des sanctions en cas d'absence injustifiée ou de cumul de retards.
- Je dois respecter le calendrier scolaire. Je ne peux pas me permettre de partir plus tôt ou revenir plus tard en vacances.
- En cas d'absence exceptionnelle, je fournis, à l'avance, une demande écrite de mes parents ou représentants légaux, auprès du responsable de Vie Scolaire qui donnera ou non son autorisation.
- Je suis conscient(e) que toutes mes absences et retards apparaissent sur mes bulletins scolaires et je fais en sorte d'avoir mes cours à jour.

12. **Salle d'étude et de permanence**

- J'attends dans le calme et en rang sous le panneau de ma classe qu'un E.V.S. me prenne en charge.
- Je travaille personnellement et en silence.
- Je peux demander à aller au C.D.I. si celui-ci est disponible.

3. **En cas de manquement au règlement et selon la gravité de celui-ci, je m'expose à l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :**

- Devoir présenter des excuses écrites ou orales ;
- Etre convoqué pour un rappel à l'ordre oral ;
- Devoir fournir un rapport écrit ;
- Faire un devoir supplémentaire et/ou un Travail d'intérêt Général ;
- Etre en retenue de 17h à 18h ;
- Recevoir une mise en garde notifiée par la vie scolaire sur le carnet de correspondance ;
- Recevoir une menace d'avertissement de travail et/ou de comportement du Conseil de classe ;
- Recevoir un avertissement de travail et/ou de comportement du Conseil de classe ou du cadre de vie scolaire

Pour les situations exceptionnelles :

- **Un Conseil d'éducation**

Le Conseil d'éducation est une instance qui peut être convoquée par le directeur/directrice de l'unité pédagogique concernée. Il sera constitué des professionnels éducateurs et professeurs de l'élève. Sa fonction est essentiellement de prendre une mesure conservatoire si nécessaire dans l'attente de la convocation d'un conseil de discipline (cf. ci-dessous). Ce conseil pourra aussi se réunir pour, en présence de l'élève, signifier de manière ferme un avertissement ou bien une mise en garde de manière particulièrement officielle. Les parents seront toujours informés par courrier de la tenue et du résultat de la délibération de ce conseil. La tenue d'un conseil d'éducation entraîne la convocation d'un conseil de discipline en cas de récidive. Les membres du conseil de direction seront choisis par le directeur de l'unité pédagogique concernée. Les parents ou représentants légaux de l'élève pourront être invités voire convoqués.

- **Un Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline est constitué de membres appartenant à la Communauté Educative de l'Établissement représentant ses différentes composantes au choix du Chef d'Établissement qui le préside. Les parents (ou le représentant légal) de l'élève concerné(e) sont prévenu(e)s par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et par courriel au moins quinze jours avant la date prévue. Ils peuvent être représentés ou assistés. Un membre de l'Apel sera invité. L'exclusion temporaire ou définitive sera soumise au vote ; le chef d'établissement conservant son droit de surseoir au résultat du vote s'il avait par devers lui des informations à caractère confidentiel le nécessitant. Dans un tel cas, il veillerait à donner des éléments de compréhension aux participants dans la mesure du possible.

Vidéo surveillance

Une vidéo surveillance a été mise en place depuis une vingtaine d'années. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels.

Elles sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'établissement. Les images vidéo en sont retransmises dans l'espace bureau de l'agent d'Accueil du hall de l'établissement. Les enregistrements n'ont lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'établissement.

D'autres cameras sont disposées dans les couloirs de divers bâtiments. Leur fonction est identique à savoir sécuriser les espaces et les flux. Ces images vidéo sont retransmises dans les bureaux des cadres de vie scolaire. Elles ne font pas l'objet d'enregistrement.

Les enregistrements ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement coordinateur à l'aide d'un code secret dont il a seul connaissance.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement coordinateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@saintlouis-viry.fr

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- **CONCERNANT LE TEXTE D'ENSEMBLE**

Une rédaction renouvelée a été produite à la rentrée 2019, fin août, déposée sur le site aux premiers jours de septembre. Si elle ne modifie pas le texte précédent dans les dispositions générales, elle apporte néanmoins des éléments de reformulation dont il faut prendre connaissance. Ce texte est disponible sur le site de l'établissement. Un texte sous format papier peut être demandé (en formuler la demande directement à l'Accueil de l'établissement. C'est ce texte renouvelé qui fait foi et dont l'application est engagée. C'est le texte de référence. L'existence de cet avenant figure sur les carnets de liaison de chaque élève.

- **CONCERNANT LES ENTRÉES ET SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT**

POUR LES ÉLÈVES DU Second degré (de 6^e à Tles)

Cet avenant s'applique

pour l'ensemble des classes de L'Institut Saint Louis, Saint Clément, Sacré-Cœur.

1. En cas d'aménagement des cours

(Professeur en formation, en correction d'examen, en sortie scolaire par exemple) :

EN 6^e et 5^e :

Pas d'entrée retardée ni de sortie avancée d'une manière générale sauf autorisation parentale validement signée sur le carnet de liaison.

En cas de situation particulière, joindre la vie scolaire

EN 4^e et 3^e :

Les entrées retardées et les sorties avancées sont autorisées sous réserve d'une autorisation parentale validement signée sur le carnet de liaison

Pour l'ensemble des classes des Collèges, aucune entrée retardée ne sera accordée après la récréation du matin (10h05-10h20) comme aucune sortie avancée ne sera accordée avant la récréation de l'après-midi (15h05-15h20)

Un accueil en Permanence est toujours assuré pour les élèves qui voudraient travailler sur un temps de sortie avancée ou d'entrée retardée ou bien pour ceux dont les parents ne pourraient pas modifier les horaires de transport.

Pour les 4^e et les 3^e deux régimes sont possibles

Un régime rouge : Quel que soit l'aménagement possible et proposé par la vie scolaire, l'élève n'a pas l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'établissement en sortie avancée. Il suit strictement son emploi donné en début d'année pour régler sa présence dans l'établissement

Un régime vert : L'élève a l'autorisation de ses parents (ou responsables légaux) de se présenter en entrée retardée ou de quitter l'établissement en sortie avancée selon les aménagements que le responsable de niveau ou de la vie scolaire détermine. Les parents signent cette autorisation sur le

carnet de liaison. Les responsables légaux peuvent ponctuellement intervenir sur cette autorisation pour la moduler ou l'annuler à condition d'en informer la vie scolaire par un mot écrit et signé porté sur le carnet de liaison. Les responsables de la vie scolaire peuvent agir de même après information donnée aux responsables légaux de l'élève.

En entrée retardée, les élèves qui veulent aller en Permanence se présenteront au début de l'heure. Il n'y aura pas d'admission en enfilades !...

En pause méridienne, pas de sortie de l'établissement autorisée. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

EN 2nd :

Une permission générale est accordée qui doit être notifiée sur le carnet de liaison. Les parents ou responsables légaux peuvent évidemment la moduler en le notifiant clairement par courrier à la vie scolaire.

Les horaires de sortie avancée et d'entrée retardée s'appliquent comme au Collège : pas au-delà la récréation du matin, pas avant la récréation de l'après-midi.

En pause méridienne, pas de sortie de l'établissement autorisée. Pour les changements de régime de demi-pension voir ci-dessous CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION.

En CYCLE TERMINAL (1^{ere} et 1^{le}) :

Une permission générale de sortie de l'établissement est accordée pour les demi-pensionnaires, après le repas, à la condition d'une autorisation parentale validement signée sur le carnet de liaison (un visa des parents ou responsables légaux est nécessaire même pour un élève majeur en cours d'année).

Les aménagements de cours, en cycle terminal, peuvent être organisés pour libérer une demi-journée complète avec sortie de l'établissement.

L'accueil est évidemment toujours possible pour les élèves qui souhaiteraient travailler dans l'établissement

CHANGEMENT DE RÉGIME DE DEMI-PENSION

Il n'est pas possible de changer ponctuellement de régime de demi-pension.

Toute demande de changement doit être transmise par écrit et adressée à la vie scolaire

Un mois à l'avance

Il est accordé une gratuité du changement de régime pour deux fois dans l'année. Au-delà 10€ seront facturés.